



Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 971-200041507-20220307-2022BC2SDGS19-DE

Sainte-Anne, le

A

Direction des projets et de la prospective
Téléphone : 0590854893

Monsieur Cédric CORNET
Président de la Communauté d'Agglomération Riviera
du Levant
93, Boulevard du Général de Gaulle,
BP 63,
97190 LE GOSIER

BORDEREAU D'ENVOI

à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIVIERA DU LEVANT

Désignation des pièces	Nombre
Monsieur le Président, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » Je vous souhaite une bonne réception, Cordialement	1 exemplaire de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

MOTIF DE LA TRANSMISSION :

En retour

Pour suite à donner

En retour après signature

Pour information

Le Maire

Christian BAPTISTE



Tout courrier doit être adressé à :
Monsieur le Maire - Hôtel de ville Place Schœlcher 97180 SAINTE-ANNE-Tél. :0590 85 48 68
E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Secrétariat
Général aux
Affaires Régionales

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE SAINTE-ANNE

ENTRE

- La Commune de **Sainte-Anne** représentée par son maire **Christian BAPTISTE** ;
- L'EPCI **La Riviera du Levant (CARL)** représenté par son président **Cédric CORNET** ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet du département de **Guadeloupe** ;

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

AINSI QUE

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 09 novembre 2020, par lettre de candidature signée par le maire de Sainte-Anne et par un courrier de soutien signé par le président de la Communauté Riviera de Levant. Elles ont exprimé leurs motivations de s'inscrire dans le programme Petite ville de Demain avec une ambition commune de revitaliser le centre bourg de la ville de Sainte-Anne.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires le 24 février 2021

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Communauté Riviera du Levant.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 : Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services;

L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :

Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre;

L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet: Repenser le fonctionnement du bourg dans son ensemble, avec la finalité majeure de réhabiliter le littoral, améliorer la qualité des eaux du lagon, régir l'hydrologie urbaine et lutter contre l'érosion côtière et l'évolution du trait de côte ;

L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : la concertation avec la population, les acteurs publics, socio-économiques et associatifs devra être au cœur du projet de façon à fédérer les différentes parties prenantes ;

les modalités de participation citoyenne seront proposées en fonction des opérations menées
La communication des actions à chaque étape du projet ;

Article 4 : Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Monsieur Christian BAPTISTE, maire de Sainte-Anne

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le référent départemental de l'État désigné par le préfet y participe nécessairement.

La communauté d'agglomération Riviera du Levant est représentée par son président, Cédric CORNET, qui y participe également

L'ensemble des partenaires techniques et financiers pourront être invités et représentés

Le Directeur général des services y participe

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Les réunions auront pour objectifs principaux:

- de faire le point sur la mise en œuvre du plan d'actions;
- en cas d'écart par rapport aux objectifs fixés par le comité de projet, d'examiner les mesures complémentaires à mettre en place.

Comité Technique

En appui au chef de projet un comité technique sera constitué. Il sera composé de :

Directeur des services techniques ;

Directeur des finances ;

Directeur des projets et de la prospective ;

Directrice de l'animation et du développement du territoire ;

Directrice de l'environnement et du cadre de vie ;

Directeur de l'urbanisme ;

Directrice du Pôle Animation ;

Directrice de la communication.

La périodicité des réunions sera fixée lors de l'installation de cette instance. Celles-ci pourront être organisées par thématique.

Les services de la CARL seront également associés à la démarche.

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 : État des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Évolution et situation du territoire

Principales caractéristiques démographiques et socio-économiques

La commune de Sainte-Anne est située au milieu de la côte sud de la Grande-Terre depuis la pointe du Mornes Jacques à la pointe du Helleux, face à la mer des Caraïbes. Elle est composée d'un centre bourg ainsi que de plusieurs hameaux. La superficie de la ville est de 80,3 en Km². C'est une commune réputée pour son attractivité touristique (plage de sable blanc, aménagements touristiques adaptés, centre artisanal, nombreux restaurants)

En 2017, la population de ville était de 23 675 habitants, la densité de la population était de 294,9 habitants au km² et le nombre de ménages en 2016 était de 10 543.

Entre 2012 et 2017, le taux annuel moyen de variation de la population a été de -0,9% (dont variation due au solde naturel de 0,4 % de taux annuel moyen et une variation due au solde apparent des entrées sorties de -1,3%)

La population de Sainte-Anne n'augmente pratiquement pas depuis 2017 avec un taux d'incidence de 0,34 % par rapport à 2018 soit 24 034 habitants. C'est une population dont la tranche d'âge la plus importante est celle de 45 à 59 ans

La répartition des entreprises par secteurs d'activités est la suivante:

- 496 hébergeurs ;
- 49 transports (loueurs de voitures, taxis...);
- 90 Restaurateurs ;
- 9 Boulangeries pâtisseries ;
- 85 Acteurs économiques proposant du sport/loisirs/détente ;
- 80 Commerces et artisanat ;
- 60 Professionnels de santé.

En 2017, le taux de chômage des 15-65 ans s'établissait à 33%.

Le secteur du tourisme est vital pour la commune de Sainte-Anne. Celui-ci s'appuie sur un milieu naturel remarquable et un lagon très apprécié et fréquenté par les visiteurs. Autour de ce lagon donc s'est développé tout un écosystème de commerces en tout genre: restaurants, vendeurs sédentaires et vendeurs ambulants.

Les commerces de centre bourg sont délaissés au profit des commerces et des grandes surfaces implantés en périphérie.

Habitat :

3 260 logements estimés, dont 80 logements sociaux env.6 500 habitants, soit 26% de la population communale. L'Habitat est vieillissant voire insalubre dans certains secteurs. La ville connaît un fort déficit en logements sociaux sur l'ensemble de son territoire. Les actions de la collectivité doivent permettre de répondre aux obligations de la loi SRU 25 % de logements sociaux soit un déficit à l'heure actuelle de 1 167 logements.

Accessibilité et mobilités :

La commune de Sainte-Anne est largement fréquentée par les touristes. Il y a toutefois une population locale qui y réside. La nationale 4 est fortement fréquentée. Le nombre de véhicules par jour moyen est d'environ 20 0005 véhicules/jour en 2015 (donnée comptabilisée à la sortie de Sainte-Anne).

Le centre bourg est fortement contraint par la saturation de la RN4. Le manque de cohérence du réseau viaire secondaire contribue à alourdir la RN4. De plus, il n'existe pas d'aménagements dédiés aux modes doux. Aussi, l'offre de stationnement est restreinte.

Par ailleurs, L'analyse des études réalisées à l'échelle de la CARL montre clairement qu'une grande partie des déplacements sont de petite distance et au regard de la topographie du centre bourg pourraient être réalisées par le biais de moyens actifs (de déplacement piéton ou à vélo). Afin d'atteindre un haut niveau d'ambition, ces déplacements doivent être intégrés dans une réflexion globale en lien avec le stationnement (parking relais) et la modification du boulevard principal.

TRANSPORT EN COMMUN

On observe le développement du réseau Karulis qui relie notamment Saint-François à la région Pointoise en passant par le bourg de Sainte-Anne. Par ailleurs, le port de Sainte-Anne a été identifié afin d'être desservi à terme par le bus des mers en cours de déploiement entre le Gosier et Baie-Mahault (zone de Jarry)

CIRCULATION DOUCES

A l'échelle du territoire de la Guadeloupe les circulations douces sont peu développées, mais s'inscrivent dans les ambitions prioritaires des Programmes de Déplacements Urbains. La topographie du centre bourg rend ce type de moyen de déplacement très favorable. Afin de proposer des équipements adaptés au contexte, il semble nécessaire de prendre en compte les éléments suivants:

- Solution complémentaire (parking relais) permettant de stationner son véhicule
- Ombrage et espaces abrités relais ponctuels afin de pouvoir se protéger en cas de forte pluie
- Sécurisation des espaces (circulation piétonne) et pistes cyclables.

Actions en faveur de la transition écologique :

La ville de Sainte-Anne est labellisée Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis le 13 mars 2017. Au regard de cette labellisation, la ville a développé des transports propres par l'acquisition d'un parc de véhicules électriques. Par ailleurs, la ville continue d'améliorer la performance énergétique dans les bâtiments publics.

Mise en valeur de l'identité du cœur de ville :

La ville de Sainte-Anne dispose de nombreux atouts de par son positionnement géographique et la diversité de son territoire. Le cœur de ville est particulièrement remarquable : le boulevard d'entrée de ville, la plage du bourg dont l'attractivité touche autant la population locale que la population touristique, les nombreux restaurants et autres activités économiques participant à cette attractivité, un centre-bourg avec des éléments historiques notables (la place centrale, l'église et le presbytère qui nous viennent d'Ali Tur, le monument aux morts classé au patrimoine historique ou encore l'ancienne prison...), le programme Petites villes de Demain devra permettre la valorisation de ces atouts et la dynamisation du centre ville en tenant compte du caractère historique, culturel, touristique et économique de la ville.

Offre culturelle et de loisirs :

Idéalement située, la plage du bourg participe de façon notable à l'identification de la ville en tant que ville balnéaire et ville du nautisme. Elle accueille en effet une base nautique régionale ainsi que de nombreuses activités nautiques. Elle accueille également de grandes compétitions de voile ou de jet ski. Dans le périmètre proche, se situent la bibliothèque municipale et le Centre culturel, lesquels sont des atouts importants pour la valorisation et la sensibilisation à la culture en général mais également à la transmission du patrimoine culturel immatériel, traditionnel, musical et culturel du territoire. Il est important de signaler le festival de Gwoka inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, élément symbolique de l'ancrage de cette musique traditionnelle au sein du territoire de Sainte-Anne. Tous ces

éléments participant à l'attractivité de la ville et le projet Petites villes de demain est à même de permettre une meilleure structuration de l'offre culturelle, sportive et touristique.

6 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration,

Quelques objectifs du PLU en lien avec le centre bourg :

- Renforcer le centre-bourg tant en densité qu'en intensité des activités présentes ;
- Définir de nouvelles centralités géographiques et fonctionnelles pour le centre-bourg afin d'en renforcer l'attractivité ;
- Renforcer l'accessibilité du centre-bourg autour de trames urbaines favorisant les mobilités douces et accessibles à tous.

Plan d'Aménagement et de Développement Durable

- Quelques Objectifs du PADD en lien avec le centre bourg élargi :
- Rénover et enfouir l'ensemble des réseaux existants en amont de la requalification du centre-bourg ;
- Ré-exprimer la polarité de Sainte-Anne et renforcer le bourg, futur centre-ville, réorganiser l'espace urbain,
- Qualifier les espaces périphériques notamment les quartiers de Dupré et Galbas qui n'ont pas fait l'objet d'un programme d'aménagement global ;
- Qualifier et diversifier l'offre en logements dans le centre-ville (favoriser le développement d'opérations compatibles avec les objectifs de la loi SRU) ;
- Créer de nouvelles centralité d'animation du centre-bourg autour des activités touristiques et commerciales de proximité notamment autour de l'espace de l'école du centre-bourg qui doit être déplacé (plan séisme Antilles) ;
- Développer les connexions entre l'espace littoral et le centre-bourg pour en favoriser l'animation et la complémentarité de ces espaces ;
- Mettre en valeur la nature en ville autour d'objectifs ambitieux de développement d'espaces verts et dans les opérations de construction et d'aménagement ;
- Mieux se déplacer à l'échelle du centre- bourg élargi en favorisant les mobilités actives (pistes cyclables) ;
- Investir les espaces délaissés dans une stratégie de requalification du centre-bourg.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Depuis le 13 mars 2017, la ville de Sainte-Anne est labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

- Aménagement phase 1-plage du bourg dans le cadre du programme Océan;
- Etude de déplacement, complémentaire au PRU ;
- Diagnostic du réseau d'eaux pluviales du bourg ;
- Etude de revégétalisation du littoral ;
- Les études préalables de faisabilité et de mise en place d'une opération RHI à DuBella ;
- Les études relatives à la mise en œuvre d'espaces de stationnement payants au centre bourg ;
- Etudes préalables au projet d'aménagement du port des Galbas.

6.2.4 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 - 2026]

Le périmètre d'action s'étend globalement de l'entrée du Club Méditerranée au giratoire Ffrench. Sur la base des résultats du PRU et de son phasage, des études thématiques ont été menées afin de préciser et de chiffrer les actions proposées à mettre en œuvre :

I) Les Plages

Dans le cadre du PRU, les pôles d'aménagement de la plage du bourg et du port des galbas sont déjà proje

- **Plage du bourg** - Les études d'aménagement et socio-économiques ont été réalisées. Le projet global estimé à **14 M€** a fait l'objet d'un phasage sur 15 ans. La mise en œuvre de la phase 1 est en cours, dans le cadre du Plan Océan. Le plan d'aménagement et les perspectives de développement économiques sont à ce jour définis.
- **Plage des Galbas** - Projet de Port multimodal pêche-plaisance-transport : Le lancement de la consultation pour le marché d'étude AVP estimé à 90.000 € est en cours. Ces études devront définir les aménagements et les perspectives de développement économiques pour le port multimodal des Galbas, en cohérence avec la croissance bleue et le Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP). En première approche (APS) le montant des aménagements est estimé à **6 M€**.

II) Centre Ville

Dans le cadre du PRU, le projet de rénovation du pôle centre-ville doit encore être précisé en dépit d'actions de modernisation et de mises aux normes en cours : sécurisation du clocher de l'église, rénovation du complexe sportif de Valette, fermeture des écoles du bourg dans le cadre du Plan Séisme Antilles.... Le PRU fera l'objet d'une intégration dans le document d'urbanisme de la collectivité dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

III) Les écoQuartiers de Dupré et de Ffrench

Les quartiers de Dupré et de Ffrench sont des secteurs d'habitat spontané. Aujourd'hui leur organisation et leur équipement s'avèrent insuffisants. Les occupations se sont faites de manière anarchique dans l'ignorance des règles d'urbanisme en vigueur à l'époque. Certains secteurs de cette zone sont également fortement exposés aux risques naturels. Face à cette situation, ces quartiers devront faire l'objet d'une opération de requalification et d'aménagement. Celle-ci permettra de régulariser les occupations existantes mais également d'équiper ces quartiers notamment au niveau des réseaux.

IV) Déplacements

Dans le cadre du PRU, le **nouveau schéma viaire** doit être défini sur la base des résultats des études de déplacements en attente de lancement en raison de l'impact sanitaire du COVID sur le trafic saintannais. Toutefois, le Bureau d'étude technique a été choisi.

L'orientation du PRU tend vers un centre-ville et des plages semi-piétonnes. Cela va engendrer une nécessité de mise en place de solutions de déplacements doux interconnectés : vélo libre, bus électrique, etc. Ces solutions devront être définies et mises en place en partenariat avec la CARL.

La Ville dispose par ailleurs d'un **projet de piste cyclable** en partenariat avec la Région Guadeloupe (Maitre d'Ouvrage) et RDG (gestionnaire de la RN) couvrant environ 7 kilomètres. Les études de faisabilité ont été menées et les projets d'aménagements cyclables chiffrés.

6.2.4 Besoins en ingénierie estimés

Une étude socio-économique doit être menée à l'échelle du bourg pour définir le cadre de la relance économique, et en particulier l'établissement d'un plan de relance des petits commerces (enquêtes de proximité, sondages d'opinion, etc.) Le montant de cette étude est **estimé à 25.000 €**.

Concernant l'aménagement du centre-bourg, il est nécessaire d'effectuer un "zoom" sur le centre-bourg et d'y définir **un plan d'aménagement spécifique** en pleine cohérence avec le PRU. Le montant d'une telle étude est **estimé à 18.000 €**.

Pour préciser le **projet de modernisation du centre-bourg**, il faudra prévoir un **budget d'étude** d'environ 45.000 €.

Un chef de projet Petites villes de demain ;

Un manager de commerce ;

Une ingénierie de cartographie du contexte commercial.

La Commune de Sainte-Anne

la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant

Le Maire

Christian BAPTISTE


Le Président

Cédric CORNET

Préfecture de Guadeloupe

Le Préfet

A.ROCHATTE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques

suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;

Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

Participer aux rencontres et échanges

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans

le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste service et	Mail	Téléphone
En cours de recrutement	Commune de Sainte-Anne	Directeur Général des services		
Eddy TITE	Commune de Sainte-Anne	Directeur de cabinet	Eddy.tite@ville-sainteanne.fr	0690768907
Garry PISIOU	Commune de Sainte-Anne	Directeur des Services Techniques	Garry.pisiou@ville-sainteanne.fr	0690300151
En cours de recrutement	Commune de Sainte-Anne	Chef de projet PVDD		
Lydia MALACQUIS	Commune de Sainte-Anne	Directrice général par Intérim	Lydia.malacquis@ville-sainteanne.fr	0690311224
Ketty LAZARD	Commune de Sainte-Anne	Directrice général des services par intérim	ketty.lazard@ville-sainteanne.fr	0690005081
Yvan GALVANI	Commune de Sainte-Anne	Projets-Prospective	Yvan.galvani@ville-sainteanne.fr	0690313465